

ARRETE MUNICIPAL

FERMETURE ROUTE DU CRÊT HAMEAU DE SEYTROUX

Le Maire de la commune de Seytroux,

VU le Code de la Route partie 1 et 2, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU les travaux d'enfouissement des réseaux secs au hameau de Seytroux,
VU la demande formulée le 3 avril 2026 par l'entreprise GIROD FRERES représentée par M. GIROD Dominique, relative à l'exécution de travaux d'enfouissement de réseaux secs.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route du Crêt à partir du n°723

A R R Ê T E

Article 1 : La route du Crêt (à partir du numéro 723) sera fermée à la circulation du mercredi 8 Avril 2026 à 8H00, et ce, jusqu'au vendredi 5 Juin 2026 inclus.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route de la Jumbaz et la route des Meuniers avec un alternat tricolore.

L'accès à cette déviation sera interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Article 3 : L'entreprise GIROD FRÈRES est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire réglementaire, en lien avec les services techniques de la commune

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour information et exécution à :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montriond,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Jean d'Aulps,

Fait à Seytroux, le 6 Avril 2026
Le Maire,
MORAND Jean-Claude

